

# **Loi**

## **(10124)**

### **accordant une aide financière annuelle de 515 000 F à l'association F-Information pour les années 2008-2011**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association F-Information est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

#### **Art. 2 Aide financière**

L'Etat verse, pour les années 2008 à 2011, à l'association F-Information un montant annuel de 515 000 F, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

#### **Art. 3 Budget de fonctionnement**

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2008 à 2011 sous la rubrique 04.03.10.00 365 0 0103.

#### **Art. 4 Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2011.

#### **Art. 5 But**

Cette aide financière doit permettre de contribuer à réaliser dans les faits, l'égalité dans la formation, en politique, au travail et dans la famille, via la mise à disposition d'un centre de formation, d'orientation et de documentation pour les femmes à Genève.

#### **Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

**Art. 7      Contrôle interne**

L'association F-Information doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Art. 8      Relation avec le vote du budget**

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

**Art. 9      Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par la bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département des institutions.

**Art. 10     Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.



## Contrat de prestations 2008-2011

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par Monsieur Laurent Moutinot  
Conseiller d'Etat en charge du département des institutions (le  
département)

d'une part

et

- **F-Information (la bénéficiaire)**  
représentée par  
Madame Anne Mahrer

d'autre part

- 2 -

## TITRE I - Préambule

### *Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du département des institutions, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

### *But des contrats*

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par F-Information, ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

### *Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat, en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de F-Information;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

### *Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

### *Promotion des activités*

5. F-Information est responsable de la promotion générale de ses activités.

- 3 -

**TITRE II - Dispositions générales****Article 1**

- Bases légales* Les bases légales relatives au présent contrat de prestations et à la promotion de l'égalité entre femmes et hommes sont notamment:
- Bases légales fédérales*
- L'art. 8, al. 3 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 (RS 101);
  - La loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, du 24 mars 1995 (LEg ; RS 151.1);
- Bases légales cantonales*
- L'art. 2A de la Constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847 (A 2 00);
  - Le règlement instituant un service et une commission consultative de l'égalité entre homme et femme, du 25 août 2004 (B 1 30.12);
  - La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11; LIAF) et son règlement d'application, du 31 mai 2006 (D 1 11.01).

**Article 2**

- Cadre du contrat* Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la promotion de l'égalité dans la formation, en politique, au travail et dans la famille.

**Article 3**

- Bénéficiaire* Forme juridique : F-Information est une association privée selon les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, du 10 décembre 1907. Créée en 1981 et de nature non gouvernementale (ONG), l'association a toujours privilégié une approche concertée avec les collectivités publiques, dans le respect des rôles et des spécificités des un-e-s et des autres.

- 4 -

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

*Prestations attendues  
du bénéficiaire*

1. F-Information s'engage à fournir les prestations suivantes :
  - Fourniture de consultations juridiques, familiales et professionnelles à toute femme de la région genevoise et des régions limitrophes;
  - Mise à disposition d'une documentation sur le thème "Femmes, Familles, Egalité", pour un public diversifié;
  - Développement de l'accès au grand public à la bibliothèque Filigrane, ainsi que l'accès, pour les femmes, à des informations actualisées sur la vie au quotidien;
  - Animation d'activités collectives variées, destinées prioritairement aux femmes.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs spécifiques ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

*Bibliothèque Filigrane*

3. F-Information gère un centre de documentation sur le thème "Femmes, Famille, Egalité", appelé bibliothèque Filigrane.

*Collaboration avec le  
SPPE*

4. Une collaboration documentaire est établie entre le SPPE et F-Information. Les modalités sont négociées chaque année.

#### Article 5

*Engagements financiers  
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département des institutions, s'engage à verser à F-Information une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charges, en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'Etat de Genève, verse, pour les années 2008-2011, à l'association F-Information, un montant annuel de 515'000 F, sous forme d'une aide financière de fonctionnement, au sens de l'art. 2 LIAF.
3. Le versement de ce montant n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

- 5 -

**Article 6***Rythme de versement  
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon un versement trimestriel.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires")

**Article 7***Conditions de travail*

1. F-Information est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Elle tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel, ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 LIAF.

**Article 8***Développement  
durable*

F-Information s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

**Article 9***Système de contrôle  
interne*

F-Information s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Article 10***Reddition des comptes  
et rapports*

F-Information, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département des institutions :

- ses états financiers révisés conformément aux Swiss GAAP RPC;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

**Article 11***Traitement des  
bénéfices et des pertes*

<sup>1</sup>Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et F-Information selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

<sup>2</sup> Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de F-Information. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par F-Information est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

<sup>3</sup> Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

<sup>4</sup> F-Information conserve 25% de son résultat annuel pour les aides financières. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au pro rata de leur financement.

<sup>5</sup> A l'échéance du contrat, F-Information conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

<sup>6</sup> A l'échéance du contrat, F-Information assume ses éventuelles pertes reportées.

- 7 -

**Article 12***Bénéficiaire directe*

Conformément à l'art. 14 al. 3 LIAF, F-Information s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

**Article 13***Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par F-Information auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département des institutions aura été informé au préalable des actions envisagées.

**Titre IV - Suivi et évaluation du contrat****Article 14***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de F-Information.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

**Article 15***Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties; est réservé le respect de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et préitérant la poursuite des activités de F-Information ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

- 8 -

3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

#### Article 16

##### *Évaluation du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
- veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par F-Information;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 LIAF.

### Titre V - Dispositions finales

#### Article 17

##### *Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le Tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

#### Article 18

##### *Résiliation pour justes motifs*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque:
- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) F-Information n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.
2. Sauf si les circonstances l'exigent, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

- 9 -

#### Article 19

*Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2011.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

**Pour la République et canton de Genève :**

représentée par

**Laurent Moutinot**

Conseiller d'Etat en charge du département des institutions

Date :

22.4.08

Signature

**Pour le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme :**

représenté par

**Fabienne Bugnon**

Directrice

Date : 17 mars 2008

Signature

**Pour F-Information**

représentée par

**Anne Mahrer**

Présidente de l'association

Date : 13 avril 2008

Signature



**Annexes au contrat de prestations 2008-2011 entre la République et canton de Genève et F-Information**

1	Tableaux de bord des objectifs et des indicateurs de performance	1
1bis	Rapport du réviseur sur les comptes de l'exercice 2006	13
1ter	Budget 2007 de F-Information	21
2	Statuts de F-Information et organigramme, système salarial et liste des membres du comité	22
3 -	Plan financier pluriannuel (2008-2011)	30
4 -	Liste d'adresses des personnes de contact	31
5 -	Directive d'utilisation du logo de l'Etat	32
6 -	Arrêté du Conseil d'Etat relatif à la politique de l'Etat en matière de thésaurisation des subventions, du 30 janvier 2008	33
7 -	Directive transversale du Conseil d'Etat "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques"	35
8 -	Préavis technique financier	42
9 -	Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle	43



Annexe 1

**INDICATEURS**  
**ET**  
**TABLEAUX DE BORD**

**F-Information**

rue de la Servette 67

case postale 128

1211 Genève 7

tél. 022 740 31 00

fax 022 740 31 44

cep 12-1858-2

courriel : [femmes@f-information.org](mailto:femmes@f-information.org)

[www.f-information.org](http://www.f-information.org)

**Avril 2007**

## INDICATEURS - TABLEAUX DE BORD

### 1. Finances 2006

Financements et charges 2006

#### PRODUITS

Subventions - Fonds publics

CHF

- Département des Institutions 515'000.-
- Ville de Genève (subvention ordinaire et extra-ordinaire) 153'500.-
- Communes genevoises 23'000.-

Produits propres

- Cotisations membres 20'000.-
- Consultations 10'500.-
- Dons privés (parrains-marraines) 3'000.-
- Aide financière pour projet spécifique (activités du RESI-F) 14'000.-
- Fondations privées 11'500.-
- Revenus Filigrane et divers 14'500.-

**TOTAL PRODUITS**

**764'500.-**

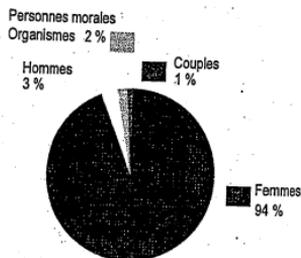
**CHARGES**

**TOTAL DES CHARGES**

**762'000.-**

## 2. Usagères

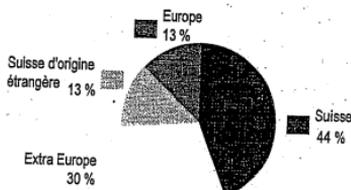
### Notre public



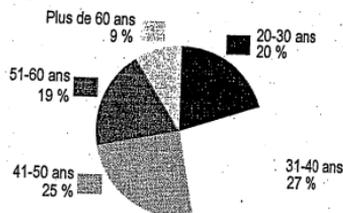
*Les femmes continuent à être le public-cible de F-Information. Les hommes se sont un peu plus souvent adressés à nous essentiellement par téléphone (pour eux-mêmes ou des femmes de leur entourage).*

*Notre public reste majoritairement suisse. L'introduction de la catégorie «Suisse d'origine étrangère» dans nos statistiques est importante car les difficultés rencontrées par certaines femmes d'origine étrangère ne sont pas les mêmes que celles des Suissesses d'origine.*

### Nationalité



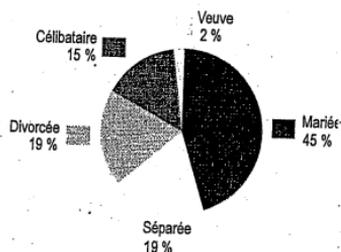
### Âge



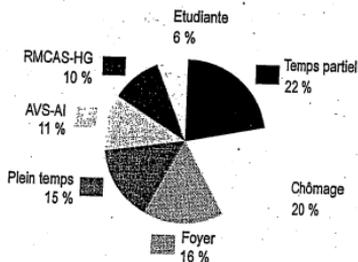
*Les femmes entre 30 et 50 ans constituent la majorité de notre public. Cette période de la vie correspond à une phase de construction de vie professionnelle et familiale.*

*Le profil des femmes qui nous consultent reste très stable. La grande majorité des femmes que F-Information reçoit ont des charges éducatives et familiales.*

### Etat civil



### Activité



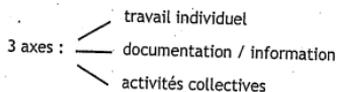
*Seuls 15 % des femmes qui nous consultent travaillent à temps plein. F-Information touche principalement des femmes dont les situations professionnelles et financières sont précaires ou pour le moins, fragiles.*

### 3. Reflets de nos activités

#### Fréquentation totale des activités de F-Information/Filigrane

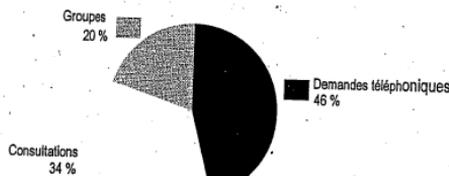
Fréquentation de F-Information	4'472
Fréquentation de Filigrane	1'771
Fréquentation totale	6'243

Notre travail s'articule autour de 3 axes qui figurent dans notre Charte.



#### Fréquentation des activités de F-Information

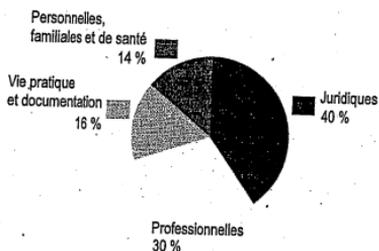
Nombre total	4'472
dont :	
Consultations	1'516
Demandes téléphoniques	2'054
Groupes	902



La fréquentation totale des activités offertes par F-Information s'est encore accrue (+ 5 %). L'augmentation est significative pour les activités de groupes.

### 3.1. Travail individuel auprès des femmes

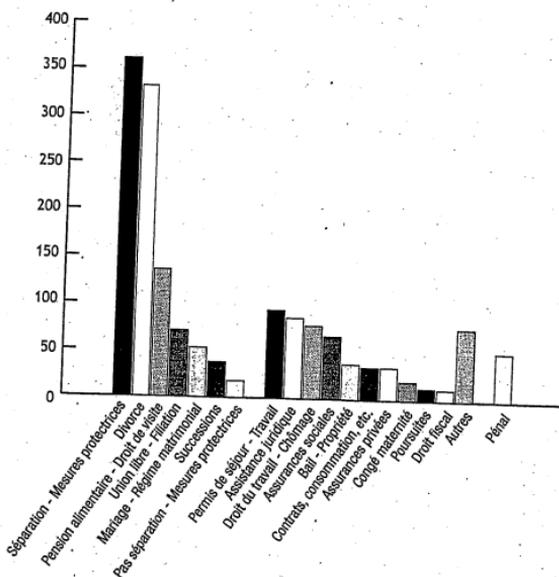
#### Nature des demandes de consultations individuelles



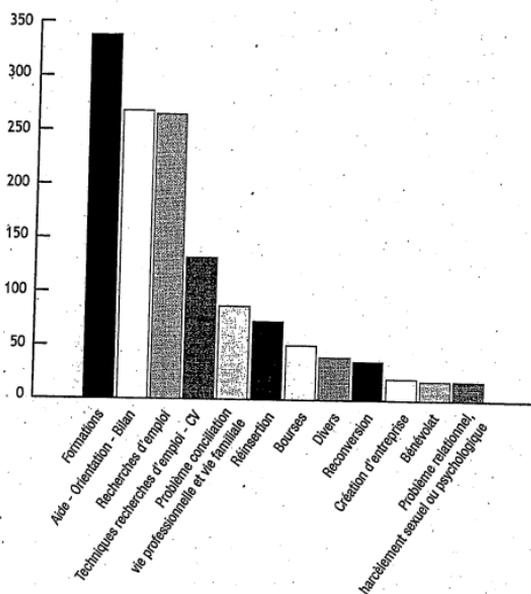
*Nous tenons à maintenir les trois types de consultations : juridiques, familiales, professionnelles et un nombre identique de plages horaires d'une demi-journée, soit 4 par semaine.*

*Une nette augmentation des consultations de type professionnel (sur les 5 dernières années, leur proportion est passée de 18 à 30%), n'est pas sans lien avec les problèmes d'emploi et une certaine paupérisation d'une partie de la population féminine genevoise.*

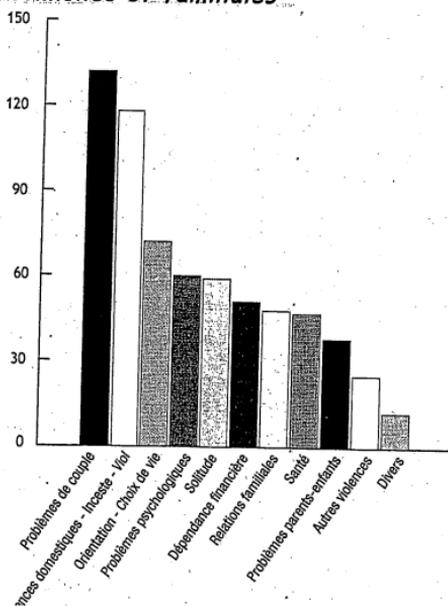
#### Consultations juridiques



### Consultations professionnelles



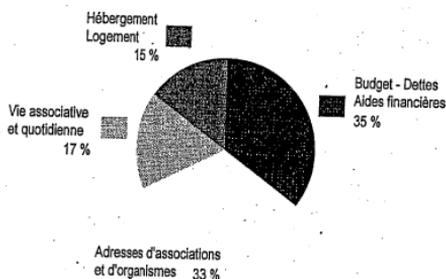
### Consultations personnelles et familiales



## Demandes de vie pratique

922 demandes  
dont 52% concernant les activités de F-Information

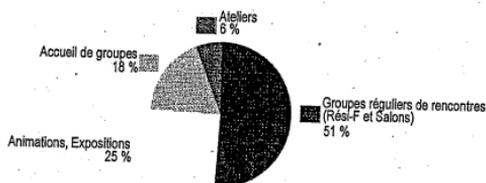
### Autres demandes



*Le nombre toujours plus élevé de demandes qui concernent des dettes ou des aides financières, est le reflet de la tendance à la précarisation des femmes à Genève.*

## 3.2. Activités collectives

### Nature des groupes



*Les activités de groupe par leur variété, permettent de toucher un public divers et d'augmenter la visibilité de l'association. Par ailleurs, les moments de rencontres permettent de mettre en commun des problématiques qui touchent particulièrement les femmes et de créer des liens.*

### 3.3. Travail d'information, de documentation et de sensibilisation

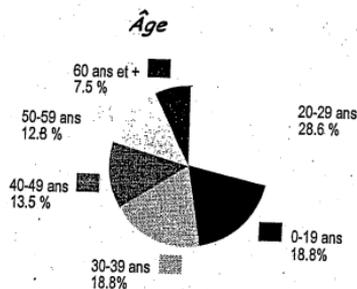
#### Bibliothèque Filigrane

##### Notre public

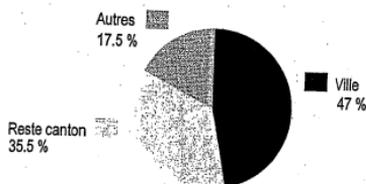


*Nos deux publics se côtoient de façon toujours proportionnée, ce qui répond bien à notre volonté de servir également le «grand public» et le «public spécialisé».*  
*La bibliothèque a accueilli en 2006 environ 9% d'hommes pour 91% de femmes.*

*La majorité de notre public a entre 20 et 40 ans. Les 20-30 ans représentent principalement des étudiant-e-s et des chercheurs/chercheuses, donc un public spécialisé, alors que les 30-40 ans représentent plutôt des lecteurs-trices du quartier.*



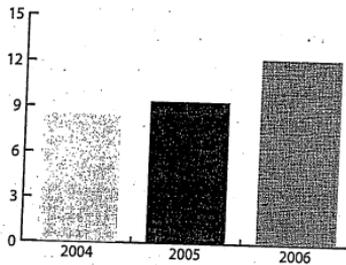
##### Provenance



*Fidèles à notre mission, nous servons majoritairement le public genevois (ville), mais également le canton de Genève, avec en plus un rayonnement dans le reste de la Suisse ainsi qu'en France voisine.*

À fin 2006, le fonds documentaire de Filigrane compte 11'000 documents.  
 Nouvelles acquisitions : 1'260 documents (livres, articles de presse, brochures, littérature grise, tirages internet, vidéos, DVD).

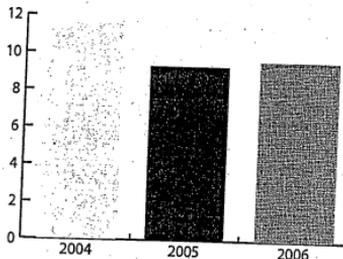
### Prêts



2'204 prêts en 2006, sur 180 jours ouvrables, soit 12,25 prêts par jour.

*Le nombre de prêts est en très nette augmentation cette année : 30 % par rapport à 2005. Comme l'année passée, les quatre thèmes les plus représentés en 2006 dans les prêts «grand public» sont : Romans, Psychologie/Philosophie, Biographies et Famille et les quatre thèmes les plus représentés dans les prêts «public spécialisé» sont : Violence, Travail, Ethnologie/Sociologie et Féminisme.*

### Consultations à Filigrane



1'771 consultations sur place en 2006, sur 180 jours ouvrables, soit 9,8 consultations par jour.

*En 2006, le nombre de consultations par jour d'ouverture a légèrement augmenté. Force est de constater que l'utilisation de notre bibliothèque (documents, prestations) est toujours en augmentation. En plus des consultations sur place, le public nous contacte souvent par téléphone, courrier ou e-mail pour des recherches et cela n'apparaît pas dans les consultations.*

## ***Documentation pratique***

### ***F-Information***

Nombre de documents : 1835

### ***Outils d'information***

Journal et Agenda : nombre de personnes ou organismes qui ont sollicité une parution ou un encartage pour l'année en cours : 90  
nombre de connexions sur notre site internet : 9'400 par mois

### ***Interinstitutionnel***

Nombre de partenaires (travail en réseau) : 55 pour F-Information et 15 pour Filigrane  
Nombre d'associations ou groupes accueillis (mise à disposition de la salle) : une trentaine qui ont drainé environ 900 personnes.

#### *4. Satisfaction des usagères*

Dans le souci de maintenir un haut niveau de qualité des prestations, nous effectuons lors des consultations individuelles, un sondage auprès de nos usagères. Plusieurs critères de satisfaction sont retenus.

98 % disent avoir trouvé une réponse

86 % estiment qu'elles peuvent y voir plus clair pour faire des choix

ET DE PLUS...

29 % affirment avoir repris confiance en elles

**FIDUCIAIRE BAUMER S.A.**

route des Jeunes, 9  
Case postale 1333  
1211 Genève 26  
Téléphone +41 (0)22 301 29 44  
Téléfax +41 (0)22 301 29 43  
E-Mail info@baumer-fidu.ch

**Annexe 1bis**

**Rapport du réviseur**  
**sur les comptes de l'exercice 2006**  
**de l'Association**  
**F-INFORMATION**  
**à Genève**

En notre qualité de réviseur de votre Association, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels de F-Information pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2006.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité de votre Association alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse, aux statuts et respectent les normes fixées par les Swiss GAAP RPC 21 qui ont été appliquées pour la première fois aux comptes annuels 2006.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 20 avril 2007

**FIDUCIAIRE BAUMER S.A.**

Benoît Baumer  
réviseur responsable

Annexes : Bilan au 31 décembre 2006 (CHF 87'551.42)  
Compte de résultat de l'exercice 2006  
Compte de Capital  
Annexe au bilan

**F - INFORMATION**

rue de la Servette 67  
1202 GENEVE

**Bilans au 31 décembre**

ACTIF	2 0 0 6		2 0 0 5	
	CHF	%	CHF	%
Caisse	1'214.75		462.05	
La Poste c/c	4'000.22		13'249.80	
BCGe c/c	9'260.20		37'062.90	
<b>Disponible</b>	<b>14'475.17</b>		<b>50'774.75</b>	
Impôt anticipé à récupérer	155.15		101.21	
Actifs de régularisation	5'575.35		3'718.65	
<b>Réalisables</b>	<b>5'730.50</b>		<b>3'819.86</b>	
<b>Total actif circulant</b>	<b>20'205.67</b>	23.08	<b>54'594.61</b>	33.16
BCGe, compte garantie loyer 1er étage	27'164.60		27'094.15	
BCGe, compte garantie loyer arcade	9'981.15		9'941.40	
<b>Immobilisations financières</b>	<b>37'145.75</b>		<b>37'035.55</b>	
Aménagement & installations	69'809.58		69'809.58	
/. amortissements	-53'909.58		-36'809.58	
Mobilier et matériel	63'852.89		63'852.89	
/. amortissements	-49'552.89		-33'852.89	
Matériel informatique	40'634.28		40'634.28	
/. amortissements	-40'634.28		-30'634.28	
<b>Immobilisations corporelles meubles</b>	<b>30'200.00</b>		<b>73'000.00</b>	
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>67'345.75</b>	76.92	<b>110'035.55</b>	66.84
<b>Total de l'actif</b>	<b>87'551.42</b>	100.00	<b>164'630.16</b>	100.00

F - INFORMATION  
rue de la Servette 67  
1202 GENEVE

**Bilans au 31 décembre**

	2006		2005	
	CHF	%	CHF	%
<b>PASSIF</b>				
Dettes résultant d'achats et de prestations	11'899.60		10'625.30	
Dettes résultant d'assurances sociales	3'926.30		9'955.95	
Passifs de régularisation	10'849.10		32'664.00	
<b>Capitaux étrangers à court terme</b>	<b>26'675.00</b>	<b>30.47</b>	<b>53'245.25</b>	<b>32.34</b>
Fonds "Solidarité"	3'000.00		4'049.15	
Fonds "Aménagement"	30'200.00		73'000.00	
Fonds "Rési-F."	0.00		6'000.00	
Fonds "Livres Filigrane"	5'000.00		10'000.00	
Fonds "Formation apprentie"	18'200.00		0.00	
Fonds "Prime extraordinaire"	5'000.00		0.00	
Fonds "25ème anniversaire"	0.00		16'000.00	
Fonds "Matériels divers"	0.00		4'000.00	
<b>Capitaux des fonds</b>	<b>61'400.00</b>	<b>70.13</b>	<b>113'049.15</b>	<b>68.67</b>
Découvert	-523.58		-1'664.24	
<b>Capital de l'association (découvert = -)</b>	<b>-523.58</b>	<b>-0.60</b>	<b>-1'664.24</b>	<b>-1.01</b>
<b>Total du passif</b>	<b>87'551.42</b>	<b>100.00</b>	<b>164'630.16</b>	<b>100.00</b>

**F - INFORMATION**

rue de la Servette 67  
1202 GENEVE

**Comptes de Résultat au 31 décembre**

	2006		2005	
	CHF	%	CHF	%
<b>PRODUITS</b>				
Subvention Département des Institutions	515'000.00		515'000.00	
Subvention Ville de Genève	140'000.00		140'000.00	
Don Loterie romande	0.00		30'000.00	
Ville de Genève : don extraordinaire 25 ans	13'700.00		0.00	
Ville de Genève : prest. en nature 25 ans (salle)	1'595.00		0.00	
Dons Communes	22'950.00		20'650.00	
Office Fédéral des étrangers	2'994.00		11'000.00	
Fondation Wilsdorf	13'200.00		26'379.00	
Fondation E. Gourd	10'000.00		0.00	
Dons divers	3'315.10		8'512.70	
Marrainages / parrainages	3'150.00		3'730.00	
Cotisations	19'980.00		20'375.95	
<b>Total subventions, dons et cotisations</b>	<b>745'884.10</b>	<b>91.42</b>	<b>775'647.65</b>	<b>89.94</b>
Consultations	10'524.00		10'000.00	
Solidarité	0.00		100.00	
Transit Usagères	43'580.75		63'888.00	
Filigrane	2'240.40		3'694.95	
Revenus 25 ans	10'228.00		0.00	
Ateliers - Week-end	1'697.45		355.00	
Ventes de brochures et F300 adresses	1'018.90		8'042.30	
Revenus divers	670.00		720.00	
<b>Total des revenus divers</b>	<b>69'959.50</b>	<b>8.58</b>	<b>86'800.25</b>	<b>10.06</b>
<b>Total des produits</b>	<b>815'843.60</b>	<b>100.00</b>	<b>862'447.90</b>	<b>100.00</b>

F - INFORMATION  
rue de la Servette 67  
1202 GENEVE

Compte de Résultat au 31 décembre

CHARGES	2006		2005	
	CHF	%	CHF	%
Charges de personnel	425'047.85		443'018.85	
Indemnités perte de gain	-10'908.70		-20'621.25	
Charges sociales	78'962.90		77'360.75	
Honoraires tiers	4'590.00		5'759.13	
<b>Total des charges salariales</b>	<b>497'692.05</b>	<b>61.00</b>	<b>505'517.48</b>	<b>58.61</b>
Charges de locaux	155'630.90		169'622.60	
Charges d'administration	103'966.72		96'421.20	
Charges activités spécifiques	66'363.87		83'998.46	
<b>Total des frais d'exploitation</b>	<b>325'961.49</b>	<b>39.95</b>	<b>350'042.26</b>	<b>40.59</b>
Intérêts bancaires & revenus divers	-446.83		-1'471.45	
Charges financières	345.38		403.90	
<b>Résultat financier</b>	<b>-101.45</b>	<b>-0.01</b>	<b>-1'067.55</b>	<b>-0.12</b>
Amortissements (selon annexe)	42'800.00	5.25	47'828.00	5.55
<b>Total des charges</b>	<b>866'352.09</b>	<b>106.19</b>	<b>902'320.19</b>	<b>104.62</b>
Résultat avant résultat des fonds	-50'508.49	-6.19	-39'872.29	-4.62
<b>Résultat des fonds (selon annexe)</b>	<b>51'649.15</b>	<b>6.33</b>	<b>36'522.90</b>	<b>4.23</b>
<b>Résultat de l'exercice (Perte = -)</b>	<b>1'140.66</b>	<b>0.14</b>	<b>-3'349.39</b>	<b>-0.39</b>
	<b>815'843.60</b>	<b>100.00</b>	<b>862'447.90</b>	<b>100.00</b>

**F - INFORMATION**  
rue de la Servette 67  
1202 GENEVE

Comptes de Capitaux au 31 décembre

	2006		2005	
	CHF	%	CHF	%
Capital au 1er janvier (Découvert = -)	-1'664.24		1'685.15	
Résultat de l'exercice (Perte = -)	1'140.66		-3'349.39	
<b>Capital au 31 décembre (Découvert = -)</b>	<b>-523.58</b>	<b>100.00</b>	<b>-1'664.24</b>	<b>100.00</b>

F-INFORMATION  
Rue de la Servette 67  
1202 GENEVE

## Annexe aux comptes annuels 2006

### Cadre conceptuel des normes Swiss GAAP RPC 21

La première application des normes "Swiss GAAP RPC 21" a été effectuée pour les comptes annuels 2006. Les comptes 2005 ont été recalculés pour être adaptés et comparables au nouveau système. Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le compte de gestion des fonds et l'annexe.

<b>Amortissement des immobilisations corporelles</b> (moblier, installations, aménagement, matériel informatique).						
Calcul des amortissements sur la valeur résiduelle à la charge de l'exercice selon les principes suivants :						
** 100% : petit mobilier de bureau, acquisitions jusqu'à CHF 1'000.--						
** 25% : mobilier et matériel						
** 25% : installations, aménagement						
** 40% : matériel informatique						
	<u>Solde au</u> 01.01.2006	<u>Acquisitions 2006</u>	<u>Ventes 2006</u>	<u>Amortissements</u> 2006	<u>Solde au</u> 31.12.2006	
Mobilier et matériel	30'000.00	0.00	0.00	17'100.00	47'100.00	
Installations, aménagement	33'000.00	0.00	0.00	15'700.00	48'700.00	
Matériel informatique	10'000.00	0.00	0.00	10'000.00	20'000.00	
<b>Totaux</b>	<b>73'000.00</b>			<b>42'800.00</b>	<b>30'200.00</b>	<b>30'200.00</b>
<b>Valeur d'assurance incendie des immobilisations corporelles</b>						
Zurich assurances						<b>200'000.00</b>
<b>Indemnités versées aux membres du Comité pour leur gestion</b>						<b>0.00</b>
<b>Prévoyance professionnelle (LPP)</b>						
** Le personnel de F-Information est assuré à un plan de prévoyance professionnelle auprès de la Pax - Fondation collective LPP. Le solde ouvert au 31.12.2006 figure dans le compte "Dettes résultant d'assurances sociales".						<b>399.40</b>
<b>Engagement hors bilan</b>						
Valeur d'engagement des contrats de leasing en cours au 31.12.2006						<b>0.00</b>

<b>Détails relatifs aux charges de locaux</b>					
L'association loue ses locaux depuis 2004. Toutes les charges liées à cette location sont comptabilisées dans le poste charges des locaux.					
** Location arcade		39'600.00			
** Location bureau		108'000.00	147'600.00		
** Charges de chauffage		6'000.00			
** Remb. Charges de chauffage		-3'083.15	2'916.85		
** SIG, électricité, gaz		1'959.00			
** Entretien des locaux, réparations		3'155.05	5'114.05		
<b>** Total Charges de locaux</b>			<b>155'630.90</b>		
<b>Détails relatifs aux charges d'administration</b>					
** Frais de bureau, photocopies, entretien machines et divers		19'709.70			
** Télécommunications		10'528.15			
** Frais d'envois		11'788.75			
** Frais d'impressions		14'415.25			
** Frais d'informatique		6'145.45			
** Frais divers de formation		2'622.30			
** Frais de publicité		3'940.31			
** Frais 25ème anniversaire		34'816.81	103'966.72		
<b>** Total Charges d'administration</b>			<b>103'966.72</b>		
<b>Détails relatifs aux charges activités spécifiques</b>					
** Solidarité		4'178.10			
** Transit usagères		43'580.75			
** Frais de livres Filigrane		8'932.95			
** Frais livres documentation F-Info		3'495.19			
** Frais abonnements		1'835.58			
** Frais vitrine Filigrane		612.00			
** Frais animations, expos		2'973.05			
** Frais Rési-F		756.25	66'363.87		
<b>** Total Charges activités spécifiques</b>			<b>66'363.87</b>		
<b>Détail du mouvement des fonds</b>					
	<b>Soldes au</b>	<b>Attributions</b>	<b>Utilisations</b>	<b>Résultat</b>	<b>Soldes au</b>
	01.01.2006	2006	2006	2006	31.12.2006
Fonds "Solidarité Femmes"	4'049.15	3'000.00	-4'049.15	-1'049.15	3'000.00
Fonds "Aménagement"	73'000.00	0.00	-42'800.00	-42'800.00	30'200.00
Fonds "Rési-F"	6'000.00	0.00	-6'000.00	-6'000.00	0.00
Fonds "Livres Filigrane"	10'000.00	0.00	-5'000.00	-5'000.00	5'000.00
Fonds "Formation apprentie"	0.00	18'200.00	0.00	18'200.00	18'200.00
Fonds "Prime extraordinaire"	0.00	5'000.00	0.00	5'000.00	5'000.00
Fonds "25è anniversaire"	16'000.00	0.00	-16'000.00	-16'000.00	0.00
Fonds "Matériel divers"	4'000.00	0.00	-4'000.00	-4'000.00	0.00
<b>Totaux</b>	<b>113'049.15</b>	<b>28'200.00</b>	<b>-77'849.15</b>	<b>-51'849.15</b>	<b>61'400.00</b>
					<b>61'400.00</b>

Annexe 1terBudget 2007

<u>Produits</u>	CHF	CHF
Cotisations des membres	20'000.00	
Participation des usagères	13'000.00	33'000.00
Subventions :		
- SPPE Département des Institutions	515'000.00	
- Ville de Genève	140'000.00	
- Communes	23'000.00	678'000.00
Dons privés		39'000.00
Action Marraines		3'500.00
Vente de brochures		1'000.00
Revenus Filigrane		3'500.00
Revenus divers		2'000.00
<b>Total produits</b>		<b>760'000.00</b>

Charges

Salaires	424'000.00	
Charges sociales	85'000.00	509'000.00
Honoraires supervision		4'000.00
Formation continue		4'000.00
Loyers		155'000.00
Documentation / livres / abonnements / équipements		10'000.00
Animations / Activités collectives		4'000.00
Frais de bureau		27'000.00
Frais d'envois		12'000.00
Imprimerie / Editions		14'000.00
Dons / Cotisations		1'000.00
Publicité		3'000.00
Entretien locaux et machines		14'000.00
Frais de personnel et frais divers		3'000.00
<b>Total charges</b>		<b>760'000.00</b>

Annexe 2**STATUTS**  
**CENTRE F-INFORMATION****Article 1<sup>er</sup> : Nom et siège**

Sous la dénomination de centre F-Information, un centre d'information et de rencontres des femmes a été constitué conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du code civil suisse, sous la forme d'une association sans but lucratif dont le siège est à Genève.

**Article 2 : But**

Le centre a pour but :

1. De permettre aux usagères et usagers de trouver les informations nécessaires concernant les femmes et leur famille, de se prendre en charge, de se rencontrer et de s'organiser.

A cette fin, le centre, notamment :

- regroupe et met à disposition de la documentation concernant les femmes dans tous les domaines afin de répondre à leur demande spécifique ou de les orienter correctement vers les possibilités existantes,
- développe l'accueil et l'écoute visant à faciliter l'expression des besoins éprouvés par les femmes et leur famille,
- crée un lieu de rencontres pour des groupes, des associations diverses ayant trait à la condition des femmes,
- organise et anime des groupes d'échange et de réflexion.

2. De promouvoir l'égalité entre femmes et hommes, notamment par le biais d'actions en justice conformément à l'article 7 de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1995.

**Article 3 : Membres**

1. Deviennent membres de l'association les personnes physiques ou morales ayant demandé leur adhésion et payé leur cotisation, pour autant que le comité n'ait pas refusé leur admission.

2. Le comité décide des refus d'admission ainsi que des exclusions des membres.

3. Tout-e membre peut démissionner en tout temps par simple avis donné à l'association.

- 2 -

#### **Article 4 : Cotisations**

1. Les membres s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale.
2. Lors d'une démission en cours d'année, la cotisation reste acquise à l'association.

#### **Article 5 : Ressources**

Les ressources du centre sont constituées par :

- les cotisations annuelles des membres,
- les participations financières des usagers et usagers,
- le produit de la vente de publications,
- le produit des diverses activités d'animation
- les subventions des collectivités publiques,
- tous dons ou legs.

#### **Article 6 : Responsabilité financière**

Les engagements et responsabilités du centre sont uniquement garantis par ses fonds, les membres étant exonéré-e-s de toute responsabilité financière quelconque.

#### **Article 7 : Organes**

Les organes du centre sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité
- les vérificateurs-vérificatrices aux comptes

#### **Article 8 : Assemblée générale**

1. L'Assemblée générale est le pouvoir suprême du centre. Elle est formée de tous/toutes les membres, personnes physiques ou morales. Elle dessine les orientations du centre et en définit l'organisation.
2. Elle est convoquée par le Comité quinze jours à l'avance, une fois par année et à titre extraordinaire chaque fois que le Comité ou le cinquième des membres ou un tiers des membres de l'équipe professionnelle (ci-après « l'équipe »), en fait la demande.
3. Toute proposition doit être présentée 10 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale.

-3-

4. L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présent-e-s.
5. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des membres présent-e-s. Les membres personnes morales disposent d'une seule voix.
6. La décision de dissolution de l'association se prend conformément à l'article 14.

#### **Article 9 : Attributions de l'Assemblée générale**

1. L'Assemblée générale élit le Comité, la Présidente ainsi que les vérificateurs-vérificatrices aux comptes.
2. Elle prend les décisions majeures relatives à l'existence du centre.
3. Elle approuve le budget, les comptes et donne décharge au Comité sortant.
4. Elle a en outre les compétences suivantes :
  - fixer le montant des cotisations,
  - modifier les statuts,
  - décider de la dissolution de l'association conformément à l'article 14.

#### **Article 10 : Comité**

1. Le Comité est composé au maximum de neuf membres dont deux membres de l'équipe désignées par celle-ci, qui sont membres de droit du comité.
2. La présidente et les membres du Comité sont élu-e-s pour deux ans par l'assemblée générale et sont rééligibles.
3. Les 2/3 au moins des membres du comité sont des femmes dont la présidente.
4. Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire mais au moins cinq fois par année. Si une majorité du Comité le demande ou à la demande de l'équipe, des réunions supplémentaires sont agendées. Les autres membres de l'équipe peuvent participer aux réunions du Comité avec voix consultative.
5. L'association est représentée et engagée par la présidente ou vice-présidente conjointement avec un-e membre du comité ou de l'équipe.
6. Le Comité ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié des membres sont présent-e-s. Dans la mesure du possible, ses décisions font l'objet d'un consensus.

-4-

7. Le Comité peut s'adjoindre d'autres personnes pour des tâches spéciales.

**Article 11 : Attributions du comité**

Le Comité a les compétences suivantes :

- Veiller à la poursuite des buts de l'association et aux intérêts de ses membres.
- Garantir le bon fonctionnement de l'association.
- Représenter l'association vis-à-vis de tiers.
- Veiller à l'équilibre financier de l'association.
- Contribuer à la recherche de fonds pour l'association
- Convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- Elaborer la politique de l'association en concertation avec l'équipe.
- Elaborer le budget et l'affectation des ressources sur proposition de l'équipe.
- Etablir les comptes annuels et demander décharge à l'Assemblée Générale
- Engager et licencier le personnel en concertation avec l'équipe.

**Article 12 : L'équipe professionnelle**

1. Les membres de l'équipe sont des femmes.
2. L'équipe est composée d'un nombre suffisant de personnes permettant un partage du temps de travail, et une offre de prestations polyvalentes au public de F-Information.
3. Le cahier des charges des membres de l'équipe est défini par l'équipe elle-même, et soumis pour approbation au Comité.
4. L'équipe désigne ses deux représentantes qui sont membres de droit du comité, ainsi qu'une suppléante.

-5-

**Article 13 Attributions de l'équipe**

1. L'équipe réalise les activités de l'association.
- 2 Elle propose un projet de politique générale et élabore un programme d'activités de l'association et les soumet au Comité.
3. Elle gère le centre selon la répartition des tâches Comité-équipe approuvée par le Comité.
4. Elle règle les affaires courantes par délégation du Comité.
5. L'équipe se conforme au règlement interne en vigueur.

**Article 14 : Dissolution**

1. La dissolution de l'association peut être décidée par l'Assemblée générale convoquée à cet effet, et réunissant au moins 100 membres. Elle prend sa décision à la majorité des membres présent-e-s.
2. Si l'Assemblée générale convoquée à cet effet, ne réunit pas le nombre de membres prévu au premier alinéa, une nouvelle assemblée est convoquée qui peut délibérer quel que soit le nombre des présent-e-s. Elle prend ses décisions à la majorité des 2/3 des membres présent-e-s.
3. En cas de dissolution, l'actif éventuel qui reste est remis à une association poursuivant des buts analogues.

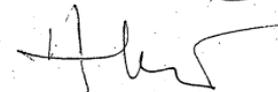
**Article 15 : Disposition finale :**

Les présents statuts ont été adoptés et approuvés par l'Assemblée générale du 25 novembre 2004.

*Nouque Lapierre*  
*Vice-présidente*



*Anke Mahres*  
*Présidente*



## Organigramme

Comité : 6 personnes + deux représentantes de l'équipe

Coordination :  
2 membres de l'équipe

Equipe - 11 professionnelles pour 5,2 postes

## Système salarial

Nous pratiquons le système suivant : toutes les professionnelles de l'équipe touchent un salaire identique qui est de 36.-- FS brut de l'heure sur 12 mois quelle que soit leur fonction ou leur formation. L'équipe est formée de personnes très qualifiées et polyvalentes (avocates, sociologue, formatrices d'adultes et diplômées post-licence en éducation des adultes, travailleuse sociale HES, licenciée en sciences de l'éducation et psychanalyste, bibliothécaires, employées de commerce).

Il n'y a aucune prise en compte du coût de la vie, de l'ancienneté ni des responsabilités assumées au sein de l'association, pas de progression salariale, pas de 13<sup>ème</sup> mois ni de gratification.

## Conditions de travail

**La durée hebdomadaire** pour un plein temps de travail est de 40 heures.

**Vacances** : 4 semaines par année, pour toutes quel que soit l'âge.

**Prévoyance professionnelle** : chaque membre de l'équipe est assurée dès le premier franc gagné. Les primes sont à la charge de F-Information et de l'employée à parts égales.

**Assurance perte de gain** : chaque membre de l'équipe est assurée contre la perte de gain en cas de maladie. F-Information prend en charge la totalité des primes et couvre les premiers 30 jours.

**Assurance maternité** : le congé maternité est de 16 semaines.

### **Congés spéciaux :**

Mariage :	3 jours
Décès conjoint, parents, enfants :	3 jours
Déménagement :	2 jours
Maladie enfant :	3 jours par cas, maximum 15 jours par an

**Jours fériés officiels**: 1<sup>er</sup> janvier – Vendredi Saint – lundi de Pâques – 1<sup>er</sup> mai - Ascension – lundi de Pentecôte – 1<sup>er</sup> août – Jeûne genevois – Noël – 31 décembre (soit 10 jours). Chacune a droit aux jours de congés calculés au prorata des heures de travail.

### **Congé sans soldes**

L'association peut, à titre exceptionnel, accorder aux membres de l'équipe, un congé extraordinaire sans solde, à condition que le remplacement soit au préalable organisé par l'employée concernée et que ce congé n'entrave pas la bonne marche de l'association.

**Les heures supplémentaires** sont payées au même tarif que les heures régulières.

Il n'y a pas de droit au paiement des HS. Dans la mesure du possible elles seront reprises en congé en tenant compte des besoins de l'association. Néanmoins à la fin de l'année le paiement des HS restantes sera décidé selon le budget prévu et les possibilités financières, en concertation entre l'équipe et le Comité.

**Formation** : chaque membre de l'équipe à droit à une semaine de congé-formation payée par année, calculée au prorata des heures de travail. Un montant annuel est budgété pour la formation. Les membres de l'équipe peuvent en bénéficier à parts égales.

## Organigramme

### LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE F-INFORMATION 2007-2008

Elisabeth CHATELAIN

Béatrice DESPLAND

Monique LAPIERRE : vice-présidente et trésorière

Anne MAHRER : Présidente

Anne MORATTI

Marinette PAYOT

Albert RODRIK

**Annexe 3**

<b>Plan financier pluriannuel (2008 à 2011) F-INFORMATION</b>		
<b>(ci-après: les chiffres correspondent à un exercice annuel;</b>		
<b>tous les exercices annuels sont identiques pour la période 2008-2011)</b>		
<b>Produits</b>	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
Cotisations des membres	20'000.--	
Participation des usagères	13'000.--	33'000.--
Subventions		
SPPE - Département des Institutions	515'000.--	
Ville de Genève	140'000.--	
Communes	27'000.--	682'000.--
Dons privés		47'000.--
Actions marraines		3'500.--
Vente de brochures		6'000.--
Revenus Filigrane		3'500.--
Revenus divers		2'000.--
<b>Total produits</b>		<b>777'000.--</b>
<b>Charges</b>		
Salaires	430'000.--	
Charges sociales	86'000.--	516'000.--
Honoraires / supervision		4'000.--
Formation continue		4'000.--
Loyers		155'000.--
Documentation/Livres/Abonnements/Equipements		10'000.--
Animations/Activités collectives		4'000.--
Frais de bureau		27'000.--
Frais d'envoi		12'000.--
Imprimerie/Editions		24'000.--
Dons/Cotisations		1'000.--
Publicité		3'000.--
Entretien locaux et machines		14'000.--
Frais de personnel et frais divers		3'000.--
<b>Total charges</b>		<b>777'000.--</b>

**Annexe 4**

## Liste d'adresses des personnes de contact

<b>Présidence du département des institutions</b>	M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat  Adresse postale : 14, rue de l'Hôtel-de-Ville Case postale 3962 1211 Genève 3  Tél : 022 327 41 11 Fax : 022 327 06 00
<b>Secrétariat général du département des institutions</b>	M. Bernard Gut, secrétaire général  Adresse postale : 14, rue de l'Hôtel-de-Ville Case postale 3962 1211 Genève 3  Tél : 022 327 41 11 Fax : 022 327 06 00
<b>Direction départementale des finances</b>	Mme Liên Nguyen-Tang, directrice  Adresse postale : 14, rue de l'Hôtel-de-Ville Case postale 3962 1211 Genève 3  Tél : 022 327 25 09 Fax : 022 327 06 00
<b>Inspection cantonale des finances</b>	Monsieur Raphaël Colombani  Adresse postale: 49, route de Meyrin Case postale 3937 1211 Genève 3  Tél : 022 388 66 23 Fax: 022 388 66 11
<b>F-Information</b>	Mme Anne Mahrer, présidente  Adresse postale : F-Information 67, rue de la Servette CP 128 1211 Genève 7 Tél : 022.740.31.00 Fax: 022.740.31.44

**Annexe 5****Utilisation du logo de l'Etat de Genève par  
les entités subventionnées par le département****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

**Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département des institutions**

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

**Emplacement du logo ou du texte:**

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo, et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Yvette Renard (+41 (22) 327 25 53) ou Madame Michelle Borner (+41 (22) 327 25 58).

1113-2008

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Annexe 6**ARRÊTÉ**

relatif à la politique de l'Etat en matière de thésaurisation  
des subventions

30 janvier 2008

**LE CONSEIL D'ÉTAT**

- Vu la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005;
- Vu l'alinéa 2 de son article 17 *Restitution des montants non dépensés* qui stipule qu'une entité au bénéfice d'un contrat de prestations peut conserver une partie de son bénéfice;
- Vu l'obligation d'établir un contrat de prestations pour toutes les indemnités et les aides financières supérieures à 200'000 F;
- Vu les rapports de l'Inspection cantonale des finances traitant de ce sujet;
- Vu les prises de position du Conseil d'Etat;
- Vu la directive transversale sur la présentation et la révision des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques;
- Vu la volonté du Conseil d'Etat de gérer les indemnités et les aides financières de manière pluriannuelle;
- Vu la difficulté d'appliquer le principe de subsidiarité de la subvention étatique selon une règle générale;
- Vu la volonté du Conseil d'Etat de favoriser un esprit entrepreneurial dans les entités subventionnées afin d'améliorer l'efficacité et la qualité des prestations fournies;
- Vu le rapport de la Cour des Comptes du 13 novembre 2007;
- Vu la proposition de la Commission des finances,

**ARRÊTE :**

1. Conformément à l'article 17, alinéa 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, les entités subventionnées ayant conclu un contrat de prestations et celles au bénéfice d'une décision pluriannuelle peuvent conserver une partie du solde non dépensé de la subvention reçue. Elles doivent toutefois se conformer aux dispositions prévues à cet effet dans le contrat de prestations ou de la décision qui est rédigé de la manière suivante :

<sup>1</sup> Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DICO-GE) / aux RPC / à la directive du Conseil d'Etat est réparti entre l'Etat de Genève, [la commune X ou la Confédération] et [nom de l'entité] selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

<sup>2</sup> Une créance reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de [nom de l'entité]. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par [nom de l'entité] est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

<sup>3</sup> Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance et du compte de réserve spécifique.

<sup>4</sup> [nom de l'entité] conserve en principe 25 % (pour les aides financières de 25 à 50%) de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au pro rata de leur financement.

<sup>5</sup> A l'échéance du contrat, [nom de l'entité] conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat / aux collectivités publiques.

2. La clé de répartition prévue à l'alinéa 4 peut se moduler en fonction de paramètres dûment identifiés et justifiés dans le contrat de prestations. En particulier, pour les entités subventionnées ayant la possibilité de développer leurs revenus, elle peut être fixée en fonction du taux de couverture des revenus, soit selon la formule suivante : (total des revenus - subventions) / total des revenus.
3. Toutes les entités au bénéfice d'une indemnité annuelle supérieure à CHF 8 millions ou celles qui ont obtenu de l'Etat un capital de dotation supérieur à CHF 5 millions lors des 4 dernières années doivent adhérer à la caisse centralisée. Une disposition du contrat de prestations le prévoit explicitement.
4. Les entités subventionnées qui n'ont pas conclu de contrat de prestations pluriannuel ou qui ne sont pas au bénéfice d'une décision pluriannuelle ne sont pas autorisées à conserver leur éventuel bénéfice annuel.
5. En vertu du principe de proportionnalité, il n'est demandé aucune restitution à une entité recevant une aide financière égale ou inférieure à 10'000 F par année, pour autant qu'elle ait fourni les prestations prévues.
6. Tous les contrats de prestations qui n'ont pas encore été formellement adoptés par le Grand Conseil sont modifiés pour tenir compte de la présente décision. Les autres sont adaptés à leur prochaine échéance.
7. La directive transversale du 21 février 2007 "Restitution d'indemnité et d'aide financière (thésaurisation)" (n° Aigle 2274-2007) est abrogée.

Communiqué à :

DF : 3 ex  
Tous : 1 ex.  
CHA : 1 ex.



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat :

*[Signature]*



## DIRECTIVE TRANSVERSALE

<b>PRESENTATION ET REVISION DES ETATS FINANCIERS DES ENTITES SUBVENTIONNEES ET DES AUTRES ENTITES PARA-ETATIQUES</b>	
NOM DE L'ENTITE : S G DF	Fonction : Finances - Entités para-étatiques
Entrée en vigueur : 1 <sup>er</sup> janvier 2008	Version et date : V1 - 29 août 2007
Date d'approbation du CE et numéro Algè: 29 août 2007 - No 11206-2007	

## 1. Objectif(s)

1. Harmoniser la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques en appliquant un référentiel comptable reconnu;
2. Harmoniser les exigences de l'Etat en matière de révision des états financiers, des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques.
3. Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 1, 11, 26 et 35 de la loi sur la gestion administrative et financière du 7 octobre 1993 (D 1 05); les articles 12 et 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et l'article 17 de son règlement d'application (D 1 11.01) soient respectées uniformément.

## 2. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs, ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention annuelle monétaire ou non monétaire.

## 3. Documents de référence

- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)
- La loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RLIAF)
- Loi sur le financement de la solidarité internationale
- Règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF)
- La loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR)
- Code Civil Suisse et Code des Obligations
- Directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge)
- Swiss GAAP RPC

## II. Directive détaillée

### Partie I

#### Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention (monétaire et/ou non monétaire) annuelle supérieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie I de cette directive.

Les autres entités se réfèrent à la partie II de la présente directive.

#### Principes généraux

1. Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs, révisés et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).
2. Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

#### Présentation des états financiers et du budget

1. Par arrêté, le Conseil d'Etat édicte la liste des entités qui doivent obligatoirement présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge).
2. Les autres entités soumises à la partie I de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC. Ces entités peuvent aussi librement choisir de présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge). Toutefois, cette décision doit être définitive et acceptée par le département de tutelle.
3. Dans les états financiers figure la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice, même si cela n'est pas expressément prévu dans le référentiel comptable. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.
4. Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.
5. Les entités qui présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC appliquent l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. La possibilité de n'appliquer que les RPC fondamentales en fonction des critères énoncés au point 2 de la Swiss GAAP RPC 1 n'est pas admise.
6. Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). La possibilité de présenter des états financiers selon le principe de caisse énoncé au point 3 de la Swiss GAAP RPC 21 n'est pas admise.
7. Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. En conséquence, le point 39 de la Swiss GAAP RPC 21 ne s'applique pas. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

### Révision des états financiers

1. Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe, agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.
2. L'objectif de la révision des états financiers est de :
  - délivrer une opinion pour savoir si les états financiers comportent des anomalies significatives et s'ils sont établis conformément aux normes de présentation des comptes applicables.
  - contrôler le respect des articles 1 et 2 de la LSGAF qui imposent aux entités dépendantes de l'Etat de mettre en place un "système de contrôle interne adapté à leur mission et à leur structure".

Cela correspond au contrôle ordinaire de la société anonyme au sens du nouvel article 728a du CO<sup>1</sup>.
3. L'organe de révision doit contrôler le respect de toutes les autres normes, bases légales, réglementaires et statutaires auxquelles est soumise l'institution dans le cadre de la présentation de ses états financiers. A la demande du département, le contrôle peut être étendu à d'autres points spécifiques de l'activité de l'entité par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.
4. En sus de son rapport, le réviseur consigne, dans une lettre de recommandation ("management letter") adressée à l'entité, ses observations sur la qualité et les lacunes du système de contrôle interne mis en place dans le cadre de la gestion comptable et financière et de l'élaboration des états financiers, y compris en lien avec les outils informatiques. La lettre de recommandation peut aussi porter sur d'autres aspects de la gestion de l'entité. Elle est transmise au département.

<sup>1</sup> Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

## **Partie II**

### **Champ d'application**

Les entités qui reçoivent de l'Etat de Genève une subvention annuelle égale ou inférieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie II de cette directive.

### **Principes généraux**

1. Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).
2. Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

### **Présentation des états financiers et du budget**

1. Les entités soumises à la partie II de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux exigences de leur statut juridique en respectant au minimum les points figurant ci-dessous. Il leur est recommandé de s'inspirer des Swiss GAAP RPC.

Elles peuvent aussi choisir de présenter leurs états financiers en respectant complètement les directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) ou les Swiss GAAP RPC. Selon les circonstances, les départements de tutelle peuvent l'exiger. Dans ce cas, ces entités se réfèrent au chapitre *Présentation des états financiers et du budget* de la partie I de la directive.

2. Les états financiers comprennent obligatoirement un bilan, un compte d'exploitation et une annexe explicative. Ces états sont adaptés aux caractéristiques de l'institution. L'entité peut aussi, librement ou à la demande du département, présenter un tableau de variation des capitaux propres et un tableau de flux de trésorerie (ou tableau de financement).
3. Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). En vertu du principe de proportionnalité, le département peut exceptionnellement autoriser l'établissement des comptes selon le principe de caisse.
4. Dans les états financiers figurent la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.
5. Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.
6. Tous les biens et services mise à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

7. Le bilan doit au minimum présenter séparément les postes suivants :
- A. Actif circulant
    - Liquidités et titres
    - Débiteurs
    - Stock
    - Comptes de régularisation (transitoires)
  - B. Actif immobilisé
    - Immobilisations corporelles et incorporelles
    - Immobilisations financières
    - Actif immobilisé affecté
  - C. Capitaux étrangers à court terme
    - Dettes
    - Créanciers
    - Provisions
    - Comptes de régularisation (transitoires)
    - Fonds affectés
  - D. Capitaux étrangers à long terme
    - Dettes
    - Provisions
    - Fonds affectés
  - E. Fonds propres
    - Capital
    - Réserves provenant de bénéfices ou pertes cumulés
    - Résultat net de l'exercice
8. Le compte d'exploitation doit au minimum présenter séparément les postes suivants :
- A. Revenu
    - Subventions reçues par "subventionneur" (y compris subventions non monétaires)
    - Autres produits
  - B. Charges
    - Charges de personnel
    - Charges d'exploitation
    - Amortissements
9. L'annexe explicative indique notamment :
- les règles d'activation et d'amortissement (tenant compte de la durée de vie économique) que l'entité applique à ses biens;
  - la constitution, la dissolution et la variation des provisions (celles-ci ne pouvant servir qu'à couvrir des dépenses relatives à des événements passés)
  - la constitution, la dissolution et la variation des réserves (celles-ci sont constituées après la détermination du résultat et ne peuvent concerner que des événements futurs)
  - les indemnités complémentaires (prestations en nature, remboursement frais forfaitaires, etc.) versées au personnel
  - la destination et la variation des fonds affectés, celles-là doivent être conformes à la volonté exprimée du donateur (et ne relèvent donc pas d'une décision de l'institution);
  - la liste exhaustive des sources de subventionnement, (Confédération, cantons, communes, autres financements publics; privés) avec un détail si des montants sont issus de plusieurs départements ou de plusieurs communes.

10. Les prêts au personnel sont interdits. Dans le cas d'avances sur salaire, celles-ci doivent apparaître clairement en tant que telles et être régies par une convention interne.
11. Les règles en lien avec l'utilisation d'un éventuel bénéfice (thésaurisation) sont précisées dans une directive spécifique de l'Etat de Genève. Il en va de même pour d'autres sujets spécifiques par l'intermédiaire de directives et de guides explicatifs de l'Etat de Genève ou du département.
12. Un inventaire des stocks sera tenu à jour et contrôlé annuellement.
13. Les états financiers et/ou le budget sont rendus en même temps que les autres documents (rapport d'activité, tableau de bord, statuts de l'entité, etc.) exigés par la LIAF, le contrat de prestations ou la décision d'octroi.

#### Révision des états financiers

1. Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établie par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.
2. L'objectif de la révision est de vérifier s'il existe des faits dont il résulte que les états financiers ne sont pas conformes aux dispositions légales et aux statuts. La révision correspond donc au contrôle restreint au sens du nouvel article 729a du CO<sup>2</sup>. Le contrôle de l'existence d'un système de contrôle interne au sens de la LSGAF n'est pas obligatoire, mais peut être exigé par le département, en demandant la mise en œuvre d'un contrôle ordinaire, ainsi que la vérification de points particuliers par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.
3. En application du principe de proportionnalité et en accord avec le département, les entités qui reçoivent une subvention inférieure à CHF 50'000.- peuvent recourir à des vérificateurs de comptes non professionnels.

<sup>2</sup> Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

11206-2007

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT**

29 août 2007

**Concerne : Directive transversale : "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques"**

Vu les articles 1, 11, 26 et 35 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (D 1 05);

Vu les articles 11 et 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11);

Vu l'article 17 du règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 31 mai 2006 (D 1 11, 05);

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat, du 9 mai 2007, définissant les périmètres de consolidation et d'application des normes IPSAS et Swiss GAAP RPC;

Vu l'extrait de procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 31 mai 2006 concernant le groupe interdépartemental chargé de la mise en œuvre de la LIAF;

Sur proposition du Conseiller d'Etat en charge du département des finances;

LE CONSEIL D'ETAT

Décide :

1. D'adopter la directive transversale relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques;
2. De donner force obligatoire à la directive transversale datée du 29 août 2007.

- 2 -

3. De publier la directive, au chapitre II du manuel de contrôle interne, sur le portail intranet de l'Etat de manière à en permettre l'accès le plus large aux collaborateurs et collaboratrices de l'Etat.
4. De fixer l'entrée en vigueur de la directive au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Communiqué à :  
DF : 1 ex.  
Tous : 1 ex.



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. L.', written over a vertical line.



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE

Annexe 8

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département des institutions.
- Objet : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 515 000 F à l'association F-Information pour les années 2008-2011.
- Rubrique(s) concernée(s) : 04.03.10.00 355 0 0103

### • Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	
Octroi de subvention ou prestations [36]	0.52	0.52	0.52	0.52	-	-	-	
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>0.52</b>	<b>0.52</b>	<b>0.52</b>	<b>0.52</b>				
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Résultat net de fonctionnement</b>	<b>0.52</b>	<b>0.52</b>	<b>0.52</b>	<b>0.52</b>				

- Inscription budgétaire et financement [PL ordinaire de fonctionnement, inscrit au budget] :
  - Ce crédit de fonctionnement, réparti en tranches annuelles, devra être inscrit au budget de fonctionnement des 2008.
  - Cette indemnité de fonctionnement prendra fin à l'échéance comptable 2011.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- Annexes au projet de loi : contrat de prestations.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 18 septembre 2007.

Signature du responsable financier : Mme Liên NGUYEN-TANG

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes.

### 2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le 18 septembre 2007

Visa du département des finances : M. Marc GIORIA

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (0 1 09) - Dépense nouvelle

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE**

Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 515 000 F à l'association F-Information pour les années 2008-2011.  
Projet présenté par le département des Institutions

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Residu à recouvrer
<b>TOTALES charges de fonctionnement induites</b>	515'000	515'000	515'000	515'000	0	0	0	0
Charges en personnel [30] <i>(rémunération des charges de personnel, formation, etc.)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] <i>(loyer, fournitures, matériel électrique, véhicule, entretien, etc.)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <i>(loyers (eau, électricité, chauffage), condamnations, entretien, boîtes, assurances, etc.)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] <i>(intérêts (report tabloas))</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tabloas)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] <i>(Perte comptable [30])</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [33] (anticiper la culture)	0	0	0	0	0	0	0	0
Outil de subvention ou de prestations [36] <i>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</i>	515'000	515'000	515'000	515'000	0	0	0	0
<b>TOTALES REVENUS DE FONCTIONNEMENT induits</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] <i>(recouvrement de revenus (impôts, émoluments, loyers), subventions reçues, dons ou legs)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <i>(revenus de placements, de prêts ou de participations, passif comptable, loyers)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges déduites)</b>	515'000	515'000	515'000	515'000	0	0	0	0
REMARQUES :								

Signature du responsable financier: *Lion NOUVELETTE*  
 Date: 18.09.2007  
 Direction départementale des finances  
 Département des Institutions

